Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 046-214600223-20260921-DE_2026_037-DE

COMMUNE DE BELAYE
Département du LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DE_2026_037

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : : 11
Contre : 0
Abstention : 0

vingt et un septembre deux mille vingt-six
le conseil municipal de la commune de BELAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emmanuel SEMENADISSE, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 septembre 2026

Présents : Emmanuel SEMENADISSE, Nicole SILLAC, Pierre LANCRENON, Christelle LEZOURET, Denis JAECK, Jean-Baptiste MOULY, Youri NOUYRIT, Louise TAUPIN, Nadine BURC, Daniel FOISSAC
Représentés : Julie LOYGUES représentée par Louise TAUPIN
Excusés :
Absents :

Louise TAUPIN a été élue secrétaire de séance

Objet : Participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 18/09/2025

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 827-1 du code général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant la liste de contrats labellisés publiée par la DGCL.

Les employeurs publics territoriaux et les établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque Santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et le risque Prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès).

S'agissant du risque Santé, cette participation devient obligatoire à effet du 1er janvier 2026.

S'agissant du risque Prévoyance, cette participation devient obligatoire à effet du 1er janvier 2025.

Dans ce cadre, l'employeur peut opter :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 046-214600223-20260921-DE_2026_037-DE

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents ayant adhéré à l'un des produits labellisés, répertoriés sur une liste publiée par le ministère des collectivités territoriales ;
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Soucieux de protéger ses agents contre les aléas de la vie et dans le respect de ses obligations règlementaires, *la collectivité/établissement* souhaite participer au financement des contrats labellisés auxquels ses agents ont choisi d'adhérer, pour la garantie Santé et/ou Prévoyance.

Le montant de la participation forfaitaire est fixé à hauteur de **15 € par** agent et par mois.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE

=

Article 1 : d'accorder une participation financière à ses agents ayant souscrit un contrat labellisé sur le risque Prévoyance ou Santé ;

Article 2 : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de

15 €/agent et par mois ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financières de ses agents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire
Emmanuel SEMENADISSE

MAIRIE de BELAYE
46 (Lot)

Le secrétaire de séance
Louise TAUPIN